

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Délibération : **2021-12-240**
OBJET : **EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE
BUDGET COMMUNE 2022**
Nomenclature : 7.1.2

En exercice : 27	Le treize décembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 22	
Pouvoirs : 5	
Absents : 0	
Votants : 27	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.
Annexe : Annexe Ouverture de crédits avant vote du budget.pdf	Les membres ayant donné un pouvoir : Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Benjamin VACHET donne pouvoir à Claude RINCE, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Elisa DRION, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Estimation des crédits pouvant être autorisés avant le vote du budget 2022

Chapitres	Libellés	Montants des crédits ouverts en 2021	Quart des crédits ouverts 2021 (Montant maximum)
20	Immobilisations incorporelles	42 750,00 €	10 687,50 €
204	Subventions d'équipement versées	134 475,35 €	33 618,84 €
21	Immobilisations corporelles	1 933 260,54 €	483 315,14 €
23	Immobilisations en cours	3 015 896,37 €	753 974,09 €
Total		5 126 382,26 €	1 281 595,57 €

Considérant la présentation détaillée lors de la commission ressources du 30 novembre 2021, le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2022 est le suivant :

Chapitres	Libellés	Montants autorisés avant le vote du budget 2022
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	221 480,00 €
23	Immobilisations en cours	250 000,00 €
Total		477 480,00 €

Ces crédits seront inscrits lors de leur adoption et l'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption des budgets.

Vu la présentation faite en commission Ressources du 30 novembre 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 477 480,00 €, sur le budget commune 2022, avant le vote du budget.**

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 13 décembre 2021
Alain ROYER, Maire

